



Tableau 1 : Nombre de demandes approuvées, nombre de demandeurs uniques et montant total brut (en milliers de dollars) de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), selon la province ou le territoire

Province/territoire	Nombre de demandes	Nombre de demandeurs uniques	Montant total brut (000\$)
Terre-Neuve-et-Labrador	41 760	4 020	20 880
Île-du-Prince-Édouard	4 110	440	2 055
Nouvelle-Écosse	63 010	6 620	31 505
Nouveau-Brunswick	50 610	5 470	25 305
Québec	400 090	55 870	200 045
Ontario	1 103 960	135 240	551 980
Manitoba	260 490	24 510	130 245
Saskatchewan	231 390	22 250	115 695
Alberta	399 470	46 390	199 735
Colombie-Britannique	237 150	27 470	118 575
Yukon	4 480	540	2 240
Territoires du Nord-Ouest	18 760	1 870	9 380
Nunavut	29 000	3 040	14 500
Extérieur du Canada	310	40	155
Total	2 844 590	333 760	1 422 295

Notes :

1. Les données datent du 14 février 2021 et elles pourraient changer à mesure que d'autres demandes sont reçues.
2. Le nombre de demandes et la province ou le territoire de résidence proviennent des dossiers de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA).
3. Un demandeur unique est une personne. Chaque demandeur unique peut faire une demande pour plus d'une période d'admissibilité, jusqu'à un maximum de 26 périodes pour la PCREPA.
4. Les données sont fondées sur les demandes de PCREPA présentées au moyen du portail Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et du système de réponse vocale interactive. Elles comprennent aussi les demandes manuelles.
5. « Extérieur du Canada » fait référence aux demandeurs qui fournissent une adresse à l'extérieur du Canada. Les demandeurs doivent habiter et être présents au Canada pendant la ou les périodes pour lesquelles ils font une demande.
6. Les demandeurs qui n'ont pas de province de résidence valide enregistrée dans les systèmes de l'ARC sont regroupés dans la catégorie « Non précisé ».
7. Le montant brut est le montant total avant les retenues d'impôt. L'ARC prélève un impôt à la source de 10 % sur chaque paiement de PCREPA émis.
8. Tous les nombres sont arrondis à la dizaine près et les montants sont arrondis au millier le plus près. La somme des données peut ne pas correspondre au total en raison de l'arrondissement et/ou de la suppression.
9. Un tiret [-] indique que les renseignements ont été supprimés pour des raisons de confidentialité. Les renseignements supprimés comprennent aussi les zéros valides.
10. Les bénéficiaires peuvent se déplacer d'un programme à l'autre au fil du temps. Par exemple, un bénéficiaire qui reçoit la PCRE peut réclamer la PCREPA pour la prochaine période d'admissibilité pour prendre soin d'un membre de sa famille. Alternativement, un bénéficiaire pourrait quitter le programme d'Assurance Emploi et passer à l'un des programmes de prestations canadiennes de la relance économique administrés par l'ARC. Quel que soit le programme vers lequel les bénéficiaires se déplacent, ils ne peuvent recevoir qu'un seul type de prestations d'assurance-emploi ou de la relance économique pour une période donnée. Ainsi, additionner le nombre total de bénéficiaires uniques à travers tous les programmes pourra entraîner une surestimation.